

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

---

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

## AMENDEMENT

N ° CL292

présenté par  
M. Delautrette, rapporteur

-----

### ARTICLE 15 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« six ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'imposer l'organisation d'une formation dans le premier semestre qui suit l'installation de l'assemblée délibérante de la collectivité, et non dans les trois premiers mois.

Ce délai de six mois paraît plus réaliste.